



Commission Locale de l'Eau SAGE Isle Dronne

15 mars 2012 - Porchères

Ordre du jour de la CLE



1. Approbation du compte-rendu de la CLE du 28 octobre 2011 ;
2. Présentation et vote des règles de fonctionnement pour la CLE ;
3. Election des vice-présidents ;
4. Election des membres du bureau ;
5. Présentation du programme de travail de la CLE pour 2012 ;
6. Création et inscription des membres de la CLE aux commissions thématiques ;
7. Point d'actualité sur le territoire ;
8. Questions diverses.

2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 1 : Mission

Article 2 : Membres de la CLE

Article 3 : Présidence et Vice-Présidences

Article 4 : Bureau

Article 5 : Structure porteuse

Article 6 : Siège administratif

Article 7 : Fonctionnement de la CLE

Article 8 : Délibérations et votes

Article 9 : Les groupes de travail

Article 10 : Bilan d'activité

Article 11 : Modification des règles de fonctionnement



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 1 : Mission

La Commission Locale de l'Eau élabore, révisé et suit l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle-Dronne

Référence du Code de l'Environnement Article L212-4



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 2 : Membres de la CLE

La durée du mandat des membres de la CLE est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un membre de son collègue. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Référence du Code de l'Environnement : Article R212-31



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 3 : Présidence et Vice-Présidences

Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Référence du Code de l'Environnement : Article L212-4

Le Président est assisté par 5 vice-présidents, appartenant au collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et élus par ses membres.

Le Président peut confier aux vice-présidents, la présidence de la CLE, la représentation et la signature des documents officiels.



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 4 : Bureau

Sur proposition du Président, un bureau de 16 membres représentatifs de la CLE est constitué.

Le Président et les Vice-Présidents sont membres du bureau. Les autres membres du bureau sont désignés par les collèges concernés (collectivités, usagers) et par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour ce qui concerne le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Le bureau a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE.

Il se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président adressée 15 jours à l'avance.



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 4 : Bureau (Suite)

Les séances du bureau sont réservées à ses membres. Le Président peut ouvrir les séances du bureau sur invitation.

Tous les membres de la CLE sont destinataires des comptes rendus des réunions du bureau.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné. Le bureau peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis soumises à la CLE. Les avis du bureau sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 4 : Bureau (Suite)

Le bureau est composé de :

- **9 membres du collège des collectivités territoriales** et des établissements publics locaux dont le Président et les Vice-présidents de la CLE, élus par ce même collège ;
- **4 membres du collège des usagers**, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernés, élus par ce même collège et représentant sa diversité ;
- **3 membres du collège de l'Etat** et de ses établissements publics, désignés par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE.



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 5 : Structure porteuse

La CLE confie son secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et au suivi de sa mise en œuvre à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), délibération n°2 du 28 octobre 2011.

Référence du Code de l'Environnement : Article R212-33



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 6 : Siège administratif

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est fixé à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne, EPIDOR, Antenne Dordogne Atlantique, 73 route de Paris, 33910 Saint Denis de Pile.



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 7 : Fonctionnement de la CLE

La Commission Locale de l'Eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande d'au moins cinq de ses membres.

Référence du Code de l'Environnement : Article R212-32

Les réunions peuvent se tenir en tout lieu utile en privilégiant le territoire Isle Dronne.

Pour être prises en compte les questions, propositions ou motions proposées par un membre de la CLE en vue de son inscription à l'ordre du jour, doivent parvenir au Président au moins 15 jours avant la date de réunion.

Au début de chaque séance, la CLE adopte le procès-verbal de la séance précédente.



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 8 : Délibérations et votes

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 8 : Délibérations et votes (Suite)

Les délibérations mentionnées au paragraphe précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Référence du Code de l'Environnement : Article R212-32

Les votes se font à mains levées sauf demande contraire d'au moins un quart des membres de la CLE.

Les délibérations sont consignées dans un registre établi à cet effet, mis à jour par EPIDOR et signé du Président, après résultats du vote. Les séances de la CLE sont réservées à ses membres. Le Président peut ouvrir les séances de la CLE sur invitation.



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 9 : Les groupes de travail

Afin de s'assurer de l'appropriation des connaissances par les acteurs du bassin Isle Dronne et de leur adhésion au SAGE, des groupes de travail, géographiques ou thématiques pourront être constitués, autant que de besoin à l'initiative de la CLE.

La composition de ces groupes est arrêtée par le Président.



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 10 : Bilan d'activité

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de l'article R. 212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Référence du Code de l'Environnement : Article R212-34



2. Présentation et vote des règles de fonctionnement

Article 11 : Modification des règles de fonctionnement

Toute demande de modification devra être soumise au bureau. Si la demande émane d'au moins la moitié des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote de la CLE. Elle est adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales (quorum des deux-tiers).



3. Election des Vice-Présidents

- **5 vice-présidents chargés d'assister le Président dans ses fonctions**
 - Elus au sein et par le collège des élus
 - Représentativité et équilibre des territoires



Régions	Départements	Surface du bassin	Total Régions
Limousin	Département Haute Vienne (87)	7 %	10%
	Département Corrèze (19)	3 %	
Poitou Charentes	Département Charente (16)	10 %	17 %
	Département Charente maritime (17)	7 %	
Aquitaine	Département Dordogne (24)	63 %	73 %
	Département Gironde (33)	10 %	

4. Election des membres du bureau

- **9 représentants du collège des collectivités**

Dont le président et les vice-présidents

- **4 représentants du collège des usagers**

Représentativité des usagers et des enjeux du bassin

- **3 représentants du collège de l'Etat**

Désignés par le Préfet de la Dordogne

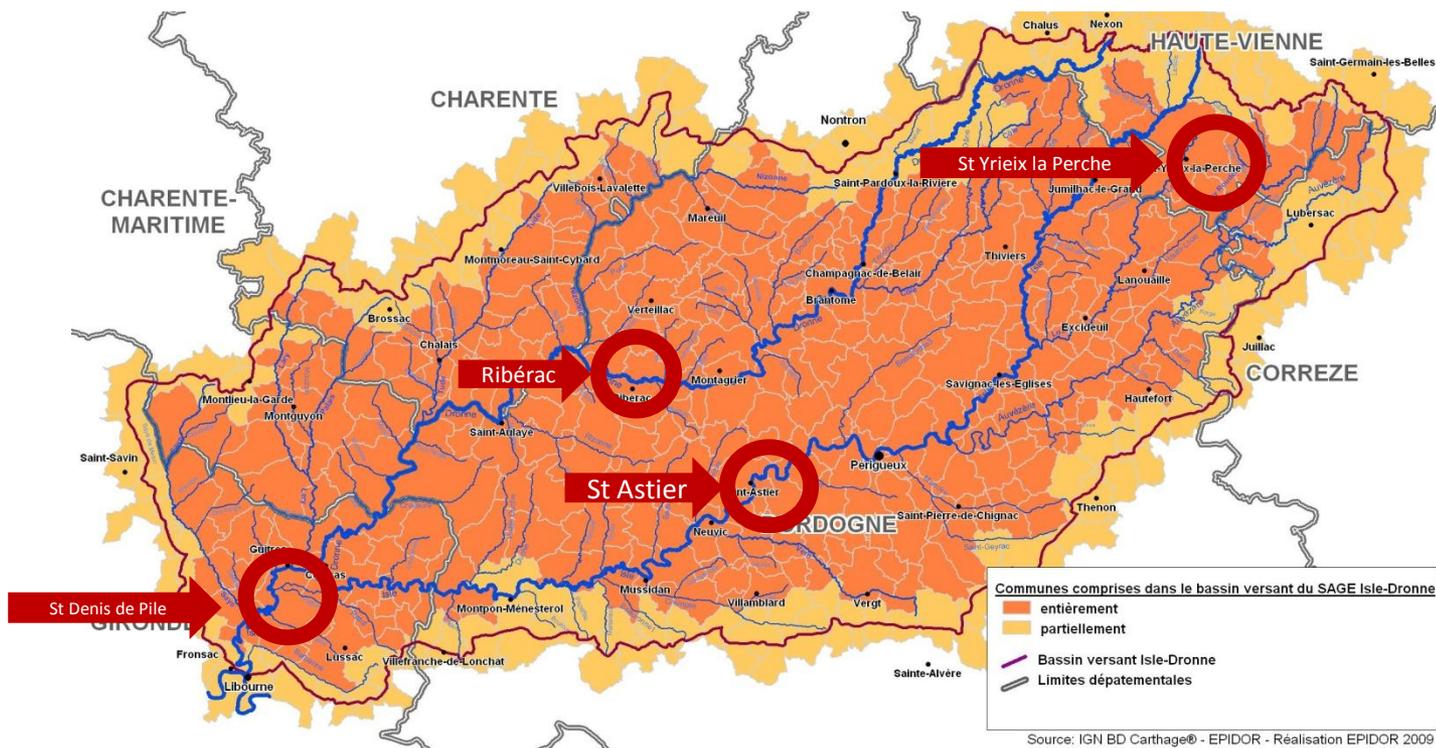


5. Programme de travail de la CLE 2012

1. Animation territoriale (début 2ème sem. 2012)

Organisation de quatre journées de travail réparties sur le bassin versant

Objectifs : - Partager et compléter d'état des lieux et le diagnostic localement
 - Recueillir la perception des acteurs locaux
 - Informer sur le SAGE Isle Dronne



5. Programme de travail de la CLE 2012

1. Animation territoriale (début 2ème sem. 2012)

Organisation de quatre journées de travail réparties sur le bassin versant

Objectifs :

- Partager et compléter l'état des lieux et le diagnostic
- Recueillir la perception des acteurs locaux
- Informer et communiquer sur le SAGE Isle Dronne



Quatre
Tables
rondes



Collectivités
Agriculteurs
Pêcheurs
Etat
Associations etc.

Par thématique
Milieux naturels
Qualité des eaux
Quantité de la
ressource en eau
Usages



Produit
Etat des lieux
partagé



5. Programme de travail de la CLE 2012

1. Animation territoriale (début 2ème sem. 2012)

Organisation de quatre journées de travail réparties sur le bassin versant

Objectifs :

- Partager et compléter l'état des lieux et le diagnostic
- Recueillir la perception des acteurs locaux
- Informer et communiquer sur le SAGE Isle Dronne



Quatre
Réunions
publiques

Tout
public



Information sur le
SAGE et les enjeux de
l'eau
Synthèse des échanges
des tables rondes

Produit
Recueil de la
perception des
habitants
Information sur le
SAGE

5. Programme de travail de la CLE 2012

2. Animation thématique (2ème sem. 2012-1er sem. 2013)

Création de quatre commissions thématiques

Missions :

- **Restitution des journées de travail et des échanges techniques**
- **Approfondissement de certains points techniques**
- **Pilotage d'études complémentaires si besoin**



6. Création et inscription des membres de la CLE aux commissions thématiques

2. Animation thématique (2ème sem. 2012-1er sem. 2013)

Création de commissions thématiques

Proposition de créer quatre commissions thématiques :

- **Milieus naturels :**
 - ✓ 36% des zones humides dégradées
 - ✓ 780 barrages seuils sur le bassin Isle Dronne
- **Quantité de la ressource en eau :**
 - ✓ Jusqu'à 450 km de cours d'eau en assecs en 2006
 - ✓ 10800 habitants exposés au risque d'inondation
- **Qualité de la ressource**
 - ✓ 5 captages « Grenelle » prioritaires au niveau national
 - ✓ 6 masses d'eau souterraines en mauvaises état
- **Usages**
 - ✓ 24 plages recensées
 - ✓ 40 GWh/an produit sur la bassin



7. Point d'actualité sur le territoire

- 1. L'inventaire des zones humides du bassin Isle Dronne**
- 2. Les actions concernant les migrateurs**



7. Point d'actualité sur le territoire

1. L'inventaire des zones humides du bassin Isle Dronne

Quelques constats

- Disparition de 2/3 des zones humides en France au 20^{ème} siècle
- Prise en compte partielle de l'intérêt des zones humides (intérêt patrimonial)
- Inventaires morcelés (pas à l'échelle des territoires de l'eau)
- **Manque de prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire**



Besoin d'une approche transversale

- Echelle **bassin versant** (territoire de l'eau)
- Zones humides « **banales** » et **patrimoniales**

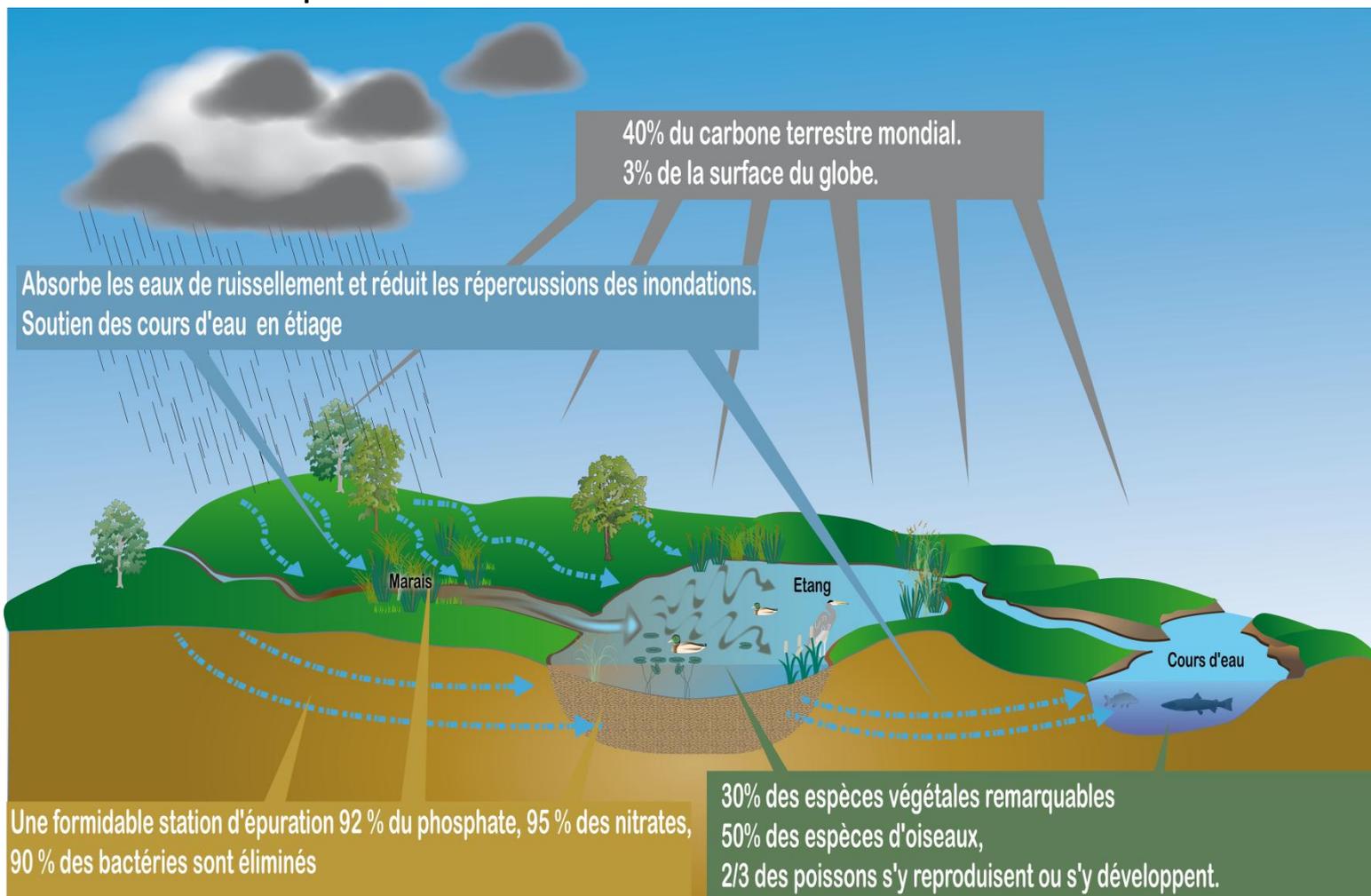
Connaître pour agir



7. Point d'actualité sur le territoire

1. L'inventaire des zones humides du bassin Isle Dronne

Les services que nous rendent les zones humides



7. Point d'actualité sur le territoire

1. L'inventaire des zones humides du bassin Isle Dronne

Méthodologie

Recherche d'une méthodologie adaptée à l'échelle du bassin de la Dordogne => 24 000 km²

Deux phases :

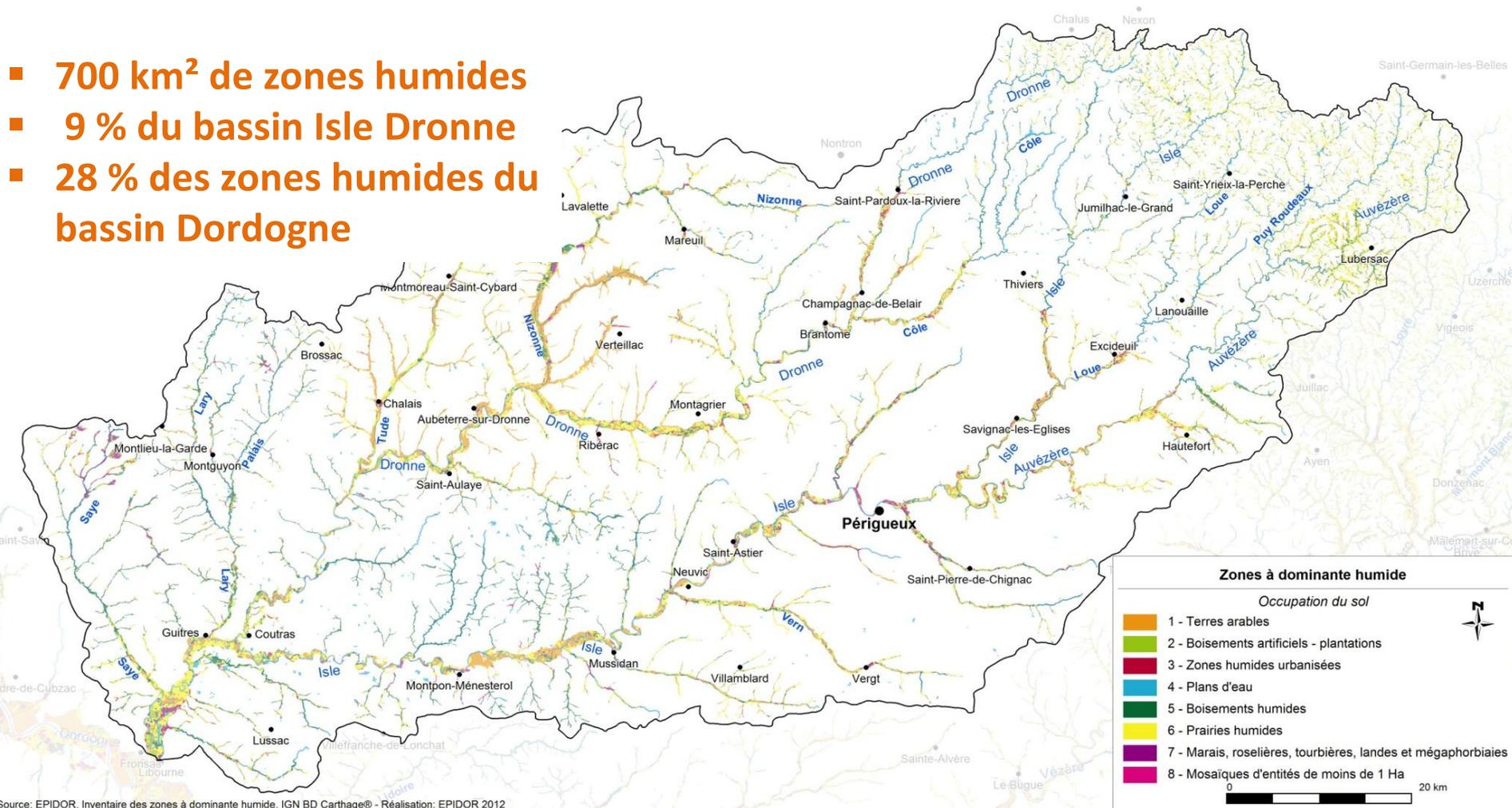
1. Utilisation de toutes les données géographiques disponibles (géologie, BD Cathage, topographie, ZNIEFF, Corine Land Cover....)
-> zones présumées « non humides » et « humides »
2. Photo Interpétation + terrain
-> cartographie zones à dominante humides



7. Point d'actualité sur le territoire

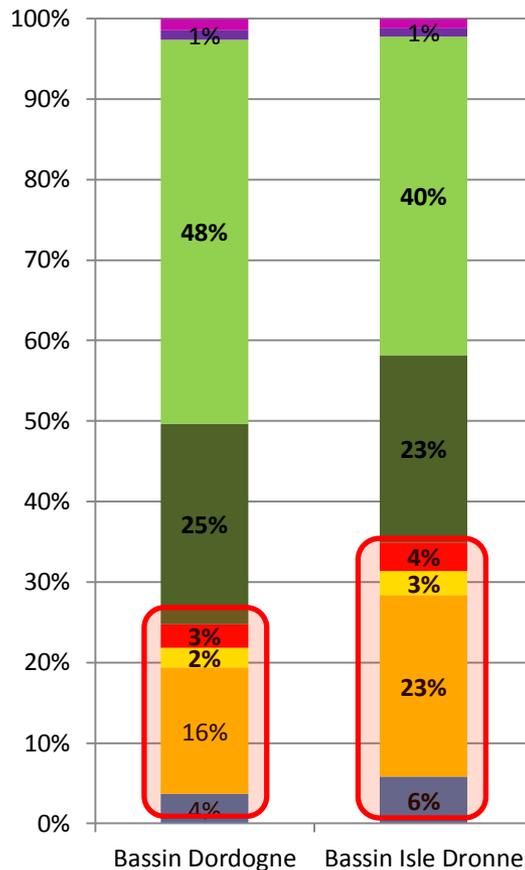
1. L'inventaire des zones humides du bassin Isle Dronne

- 700 km² de zones humides
- 9 % du bassin Isle Dronne
- 28 % des zones humides du bassin Dordogne



7. Point d'actualité sur le territoire

1. L'inventaire des zones humides du bassin Isle Dronne



- 1% Marais, tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies
- 40% Prairies humides
- 23% Boisements humides
- 4% Zones humides urbanisées
- 3% Plantations d'arbres en zones humides
- 23% Zones Humides cultivées
- 6% Plans d'eau

25 % altérées

36 % altérées

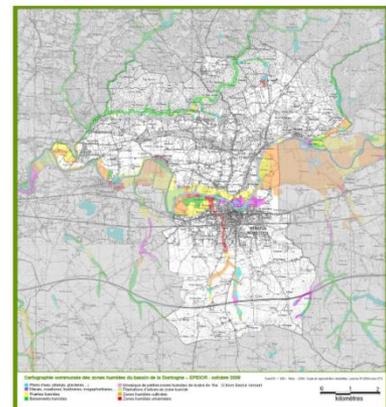
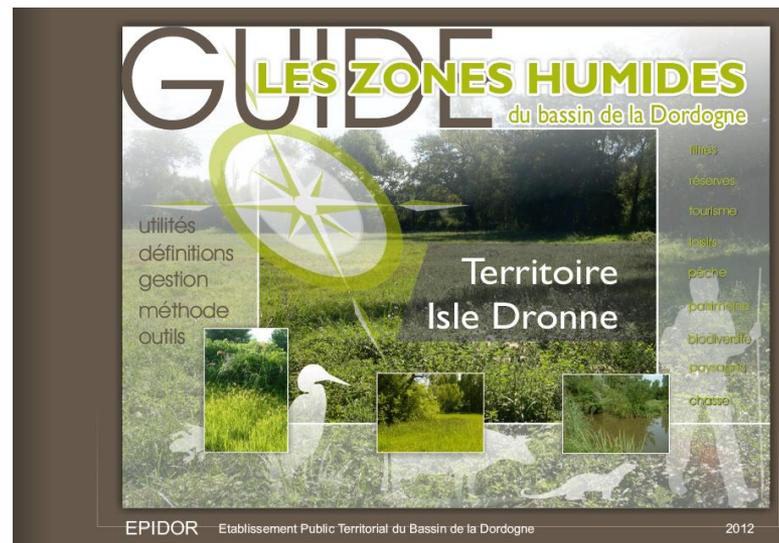
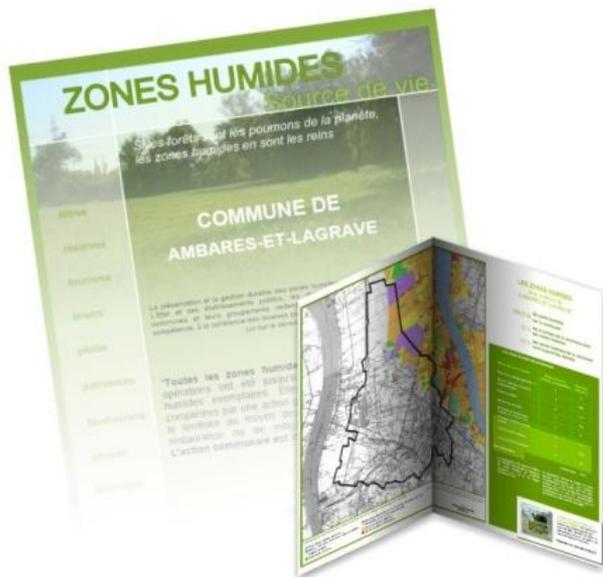


7. Point d'actualité sur le territoire

1. L'inventaire des zones humides du bassin Isle Dronne

Un guide

Un porter à connaissance communal



LES ZONES HUMIDES
de la commune de
MONTPON-MENESTROL

540,4 ha de zones humides sur la commune
11,8 % de la surface de la commune sont des zones humides
36 % des zones humides de la commune sont agropastorales

Les zones humides de la commune		
Surface (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)
Forêt	10	32,8
Prés, étangs, garrigues, ...	7	1,5
Marais, tourbières, tourbes, ...	25	128,9
Prés humides	23	128,9
Bocaux humides	23	128,9
Marais de prairie humide	7	36,5
Marais de prairie de tourbe	1	36,5
Forêt humide caducif	17	104,9
Forêt humide caducif	6	36
Toutes zones humides		485,4

Le territoire de la commune de Montpon-Ménestrol est couvert par 540,4 ha de zones humides, soit 11,8 % de la surface de la commune. Les zones humides sont classées en 11 types de zones humides, dont 36 % sont agropastorales.

Cartographie communale des zones humides du bassin de la Dordogne - EPIDOR - octobre 2008

7. Point d'actualité sur le territoire

1. L'inventaire des zones humides du bassin Isle Dronne

Aujourd'hui



portlets

PIGMA Plateforme d'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine

Accueil Présentation Animation/Accompagnement Pôles métiers **Cartographie** Catalogue GIP ATGeRI

egouezec déconnexion Aide Légende Espace de travail

Couches disponibles

- source : ids.pigma.org
- IGN BD TOPO - Communes
- source : ids.pigma.org
- IGN - Cadastre (Bdparcellaire composa...)
- source : ids.pigma.org
- Vue Aérienne 2004 - 2008 50cm
- source : ids.pigma.org
- Vue Aérienne 2009 40cm
- source : ids.pigma.org
- IGN - Scan 25
- source : ids.pigma.org
- Fond GIP
- source : ids.pigma.org

Ajouter des couches

Localités Référentiels

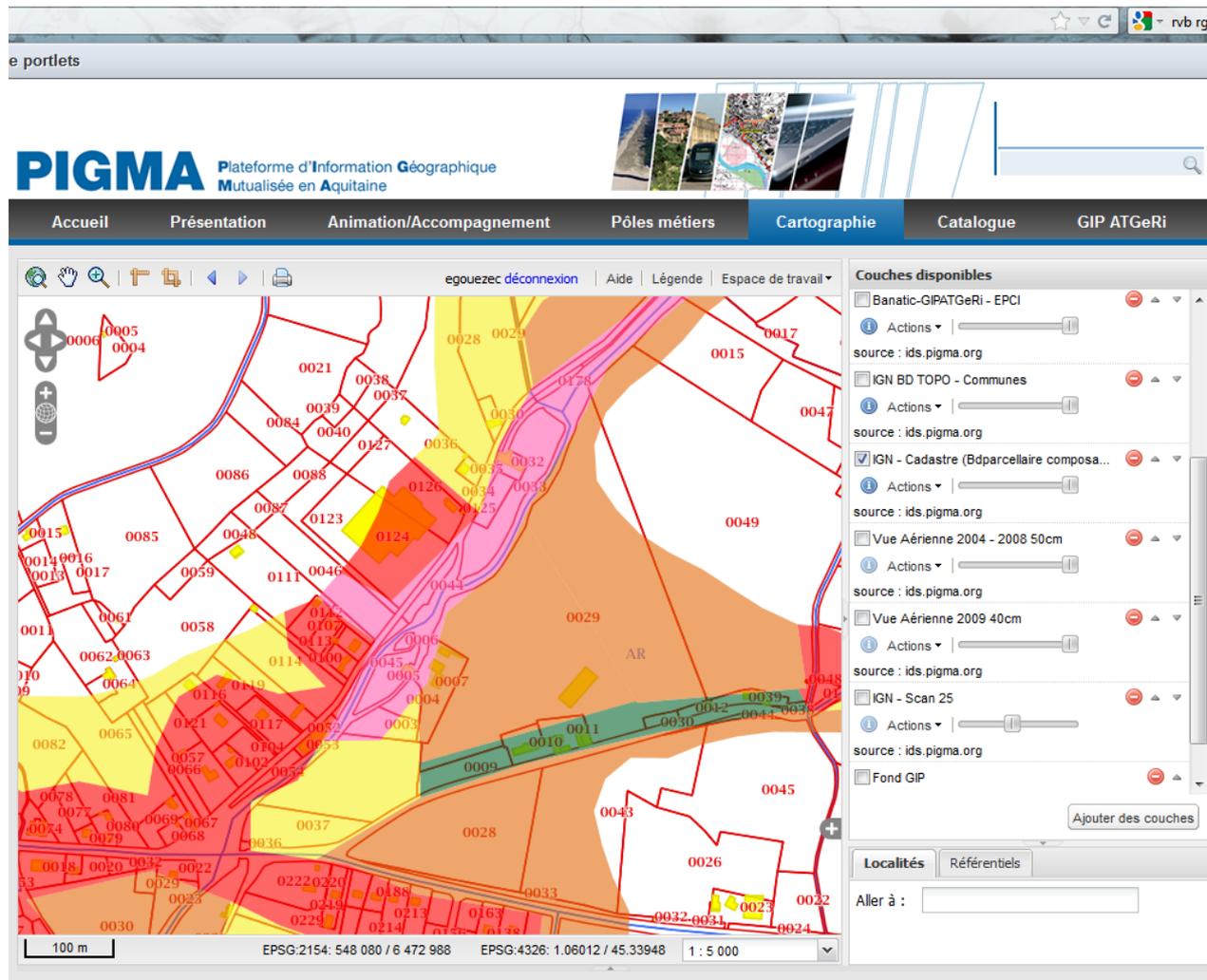
Aller à :

1000 m EPSG:2154: 484 162 / 6 439 524 EPSG:4326: 0.25933 / 45.02124 1 : 50 000

7. Point d'actualité sur le territoire

1. L'inventaire des zones humides du bassin Isle Dronne

Aujourd'hui



The screenshot displays the PIGMA (Plateforme d'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine) web application. The interface includes a navigation menu with options like 'Accueil', 'Présentation', 'Animation/Accompagnement', 'Pôles métiers', 'Cartographie', 'Catalogue', and 'GIP ATGeRI'. The main map area shows a detailed cadastral map with various colored overlays representing wetland zones. A sidebar on the right lists 'Couches disponibles' (available layers) such as 'Banatic-GIPATGeRI - EPCI', 'Actions', 'IGN BD TOPO - Communes', 'IGN - Cadastre (Bdparcellaire composa...', 'Vue Aérienne 2004 - 2008 50cm', 'Vue Aérienne 2009 40cm', 'IGN - Scan 25', and 'Fond GIP'. The bottom of the map shows a scale bar (100 m) and coordinate information: EPSG:2154: 548 080 / 6 472 988 and EPSG:4326: 1.06012 / 45.33948, with a scale of 1:5 000.



7. Point d'actualité sur le territoire

1. L'inventaire des zones humides du bassin Isle Dronne

Et demain

The screenshot displays the 'géoportail' web application interface. At the top, there are navigation tabs: ACCUEIL, VOIR, GEOCATALOGUE, S'INFORMER, SERVICES. Below these is a search bar with the text 'ALLER À Adresse complète | Nom de la commune' and the location 'LABARTHE | GROLÉJAC | J'y vais'. A 'Mode Avancé' button and a 'Mes lieux favoris' dropdown are also visible.

The main map area shows a detailed view of the 'Grotte Pech d'Aussou' area. The map is overlaid with various colored polygons representing different zones: red, yellow, green, purple, and blue. A scale bar indicates 0 to 200 meters. The map is labeled with 'Réseau Géodésique Français 1993 - coordonnées géographiques' and provides coordinates: Longitude : 01°17'28.1"E and Latitude : 44°49'28.2"N.

On the left side, there is a 'Sélections disponibles' panel with a 'Découverte' dropdown and a 'Catalogue : 90 couches' section. The 'CARTES' section is expanded to show 'PHOTOGRAPHIES', including 'Photographies Aériennes' (2000-2005), 'SWISSIMAGE', 'Canton de GENEVE', 'Paris', and 'Spot'. The 'UNITÉS ADMINISTRATIVES' section includes 'PARCELLES CADASTRALES', 'SURFACES BATIES', 'SERVICES PUBLICS', 'RÉSEAUX DE TRANSPORT', 'SOURCES D'ÉNERGIE', 'HYDROGRAPHE', 'ZONES À RISQUES', 'CONDITIONS', and 'ATMOSPHÉRIQUES'. The 'Ma sélection : 1 couche' section shows 'Photographies Aériennes' with an opacity slider set to 100%.

At the bottom, there is a 'France Météo' logo and a 'partenaires_bdrtho' logo. The footer contains the text '© 2007 - 2012 IGN BRGM Mentions légales Crédits' and 'OUTILS'.



7. Point d'actualité sur le territoire

2. Les actions concernant les migrateurs

La Dronne, rivière « index »

Chute des populations d'anguilles

La Dronne rivière de référence pour le suivi des anguilles
d'avalaison au niveau national -> rivière « index »

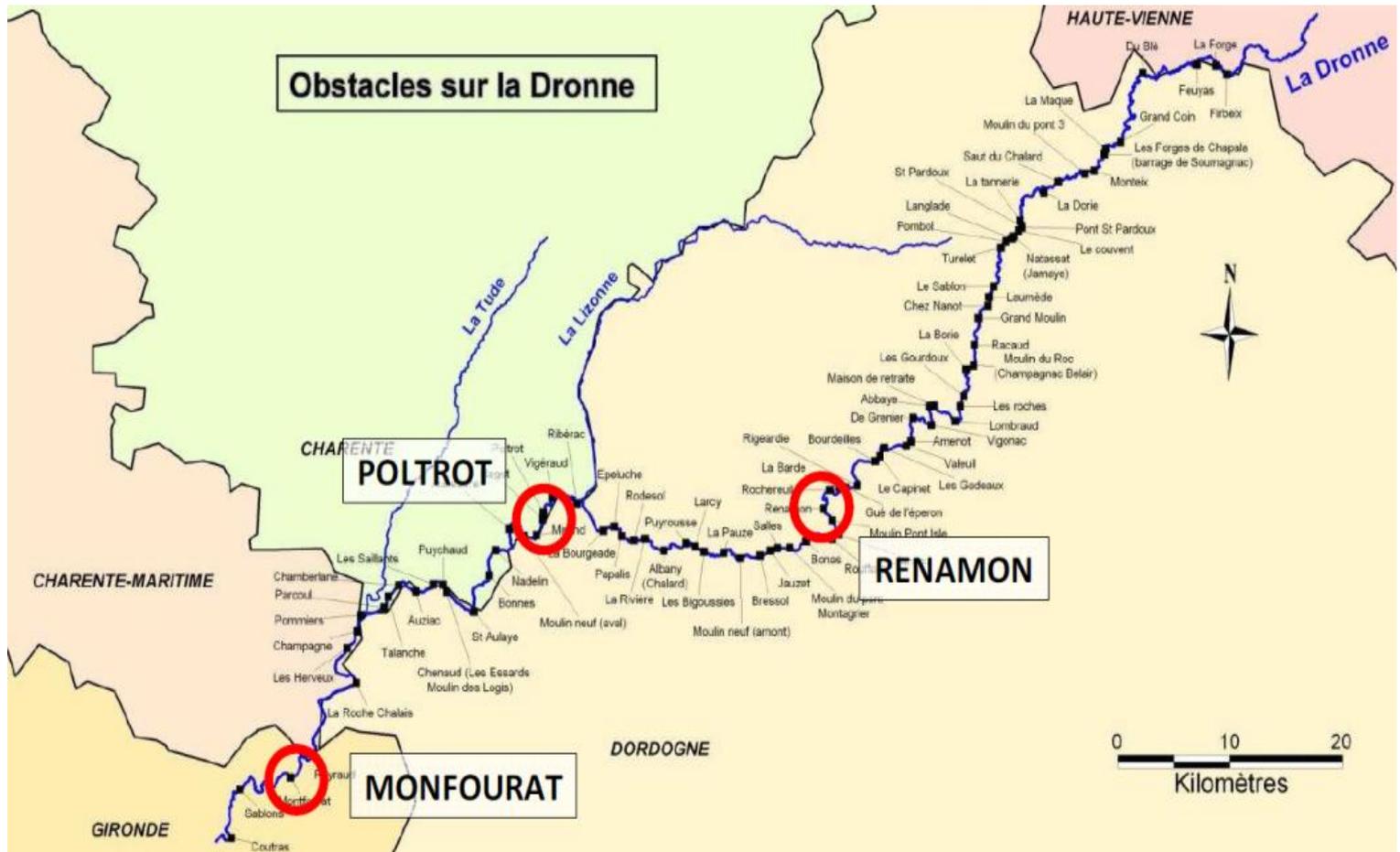
Partenariat entre EPIDOR, l'ONEMA, les syndicats de rivière et
MIGADO

Mise en place de 3 pêcheries scientifiques



7. Point d'actualité sur le territoire

2. Les actions concernant les migrateurs



7. Point d'actualité sur le territoire

2. Les actions concernant les migrateurs

La Dronne, rivière « index »

Projet démarré en 2011 qui se poursuivra sur 2 à 5 ans

121 anguilles ont été capturées et marquées



7. Point d'actualité sur le territoire

2. Les actions concernant les migrateurs

Restauration de l'axe migratoire Dronne

La Dronne, identifié d'intérêt pour les migrateurs dans le SDAGE

Etude sur l'état des ouvrages hydrauliques susceptibles de faire obstacle aux migrateurs sur l'axe en aval Brantôme

120 km étudiés

58 ouvrages expertisés (la majorité en Dordogne)

- 26 % dégradés ou ruinés
- 22% équipés
- 42 nécessitent des aménagements à la montaison
- 12 nécessitent des aménagements pour la dévalaison



8. Questions diverses



Merci de votre attention